

REGIME NORMAL

PLAFOND MENSUEL SECURITE SOCIALE (SS) en €		3 666
PLAFOND ANNUEL SS (PASS)		43 992
TAUX D'ALLOCATIONS FAMILIALES		
. Revenu inférieur ou égal à 48 391 € (110 % du PASS)		0,00%
. Revenu compris entre 48 391 € et 61 589 € (110 % et 140% du PASS) (1)		de 0 à 3,10%
. Revenu supérieur à 61 589 € (140 % du PASS)		3,10%
TAUX C.S.G. C.R.D.S.		
. C.S.G. (2,4% non déd. - 6,8% déd.) sur la totalité du revenu (augmenté des cotisations sociales obligatoires)		9,20%
. C.R.D.S. (non déd.) sur la totalité du revenu (augmenté des cotisations sociales obligatoires)		0,50%
TAUX D'ASSURANCE MALADIE MATERNITE		
maladie maternité		
. Revenu < 17 597 (40% du PASS): base forfaitaire: 0,5%*17 597 = 88		0,50%
. Revenu compris entre 17 597 (40% du PASS) et 26 395 (60% du PASS) (2)		de 0,5 à 4,5%
. Revenu compris entre 26 395 € (60% du PASS) et 48 391 € (110% du PASS) (3)		de 4,5% à 7,2%
. Revenu compris entre 48 391 € (110% du PASS) et 219 960 € (5 PASS)		7,20%
. Part des revenus > 5 PASS (219 960 €)		6,50%
indemnités journalières:		
. Dans la limite de 5 fois le PASS	219 960	0,85%
. Cotisation minimale sur base 40% du PASS	17 598	149
TAUX D'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE		
. Cotisation minimale sur base de 11,50 % du PASS	5 059	898
. Dans la limite du PASS	43 992	17,75%
.+ sur revenu au-delà de 43 992 €		0,60%
TAUX REGIME RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE		
commerçants		
. Dans la limite d' un plafond spécifique	40 784	7,00%
. Entre le plafond spécifique et 4 PASS	175 968	8,00%
artisans		
. Dans la limite d' un plafond spécifique	40 784	7,00%
. Entre le plafond spécifique et 4 PASS	175 968	8,00%
TAUX REGIME INVALIDITE DECES		
commerçants		
. Cotisation minimale sur la base de 11,50 % du PASS	5 059	66
. Dans la limite d'1 PASS	43 992	1,30%
artisans		
. Cotisation minimale sur la base de 11,50 % du PASS	5 059	66
. Dans la limite d'1 PASS	43 992	1,30%
COTISATION FORMATION PROFESSIONNELLE		
. Cotisation forfaitaire sur base d' 1 PASS - commerçants		0,25%
. Cotisation forfaitaire sur base d' 1 PASS - artisans		0,17%
+ Si inscrit au répertoire des métiers		0,12%
. Si conjoint collaborateur		0,34%

(1) le taux à appliquer: (3,10% /0,3 PASS) X (R- 1,1 PASS)

(2) le taux à appliquer est: [4/(0,2 * PASS)] * [R - (0,4 * PASS)] + 0,5

(3) le taux à appliquer est: [2,7 / (0,5 * PASS)] * [R - (0,6 * PASS)] + 4,5

R: revenu d'activité

